

**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 20 MARS 2026**

L'an deux mil vingt-six et le vingt mars à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de VILLAUDRIC régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Julien MAZERIES, en qualité de doyen de l'assemblée,

Présents : BOUTELEUX Marie, BRAYAT Loïc, D'ARGOUBET Sabine, GERMA-LEBEL Cécilia, JOUFFREAU Maxime, LARROQUE Leslie, LE CHEVILLER Nicolas, MARROT Christelle, MAZERIES Jean-Julien, RECHATIN Mathis, ROUANET Benjamin, SENTUC Elodie, SUSIGNAN Cédric, TRILLA Karine, VASSAL Jean-Paul

Absents excusés : ANTONUCCI Alexia, PARISE Denis, PROVENDIER Philippe, RENARD Lauriane

Mr Mathis RECHATIN a été élu secrétaire de séance

M. Jean-Julien MAZERIES ouvre la séance par la lecture de l'ordre du jour :

2026-03-12 : Installation du conseil municipal élu le 15 mars 2026

2026-03-13 : Election du Maire

2026-03-14 : Vote du nombre d'adjoints

2026-03-15 : Election des adjoints au maire dans les communes de 1 000 habitants et plus

2026-03-16 – Lecture de la charte des élus

**2026-03-12 : Installation du conseil municipal élu le 15 mars 2026**

Monsieur Jean-Julien MAZERIES donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars 2026

La liste conduite par Monsieur Nicolas LE CHEVILLER – tête de liste « Villaudric au Cœur » - a recueilli 525 suffrages et a obtenu 15 sièges, la liste conduite par Monsieur Philippe PROVENDIER – tête de liste « Une énergie pour Villaudric » - a recueilli 445 suffrages et 4 sièges

Sont élus :

- LE CHEVILLER Nicolas
- BOUTELEUX Marie
- JOUFFREAU Maxime
- GERMA-LEBEL Cécilia
- MAZERIES Jean-Julien
- D'ARGOUBET Sabine
- VASSAL Jean-Paul
- SENTUC Elodie
- RECHATIN Mathis
- LARROQUE Leslie
- BRAYAT Loïc
- MARROT Christelle
- SUSIGNAN Cédric

- TRILLA Karine
- ROUANET Benjamin
- PROVENDIER Philippe
- ANTONUCCI Alexia
- PARISE Denis
- RENARD Lauriane

Monsieur Jean-Julien MAZERIES, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 Mars 2026

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Mr Jean-Julien MAZERIES propose de désigner Mathis RECHATIN, benjamin du Conseil Municipal, comme secrétaire.

Mr Mathis RECHATIN est désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Mr Jean-Julien MAZERIES dénombre 15 conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint.

### **2026-03-13 : Election du Maire**

Mr Jean-Julien MAZERIES, doyen de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que «il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjointes élus parmi les membres du Conseil Municipal».

L'article L 2122-4 dispose que «le Maire et les Adjointes sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ...».

L'article L 2122-7 dispose que «le Maire et les Adjointes sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu».

Mr Jean-Julien MAZERIES sollicite deux volontaires comme assesseurs : Mr Jean-Paul VASSAL et Cécilia GERMA-LEBEL acceptent de constituer le bureau.

Mr Jean-Julien MAZERIES demande alors s'il y a des candidats.

Mr Nicolas LE CHEVILLER propose sa candidature au nom de la liste « Villaudric au cœur ».

Mr Jean-Julien MAZERIES enregistre la candidature de Mr Nicolas LE CHEVILLER et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et du doyen de l'assemblée.

Mr Jean-Julien MAZERIES proclame les résultats du **Premier Tour** :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– M. Nicolas LE CHEVILLER      15 voix (quinze)

- M. Nicolas LE CHEVILLER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Mr Nicolas LE CHEVILLER prend la présidence et remercie l'assemblée.

#### **2026-03-14 : Vote du nombre d'adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;  
Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal soit 5 postes d'Adjoints maximum ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide la création de 4 postes d'adjoints.

#### **2026-03-15 : Election des adjoints au maire dans les communes de 1 000 habitants et plus**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Un appel à candidature est effectué.

Il est constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire est déposée.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et du doyen de l'assemblée.

Monsieur le Maire proclame les résultats :

- \* nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- \* nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0
- \* suffrages exprimés : 15
- \* majorité requise : 8

La liste « A » a obtenu 15 voix (quinze en chiffre)

La liste « A » ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont proclamés Adjoints au Maire et prennent rang dans l'ordre de la liste, telle que présentée :

- ⇒ Marie BOUTELEUX
- ⇒ Maxime JOUFFREAU
- ⇒ Cécilia GERMA-LEBEL
- ⇒ Jean-Julien MAZERIES

#### **2026-03-16 – Lecture de la charte des élus**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-7

Le Maire donne lecture de la charte des élus mentionné l'article L.111-12.

Il remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et propose d'envoyer par mail les articles L 2123-1 à L 2123-35 du code général des collectivités territoriales

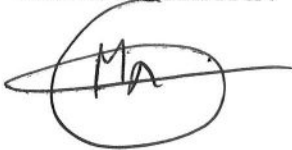
#### **Questions diverses :**

Prochain conseil municipal : courant avril

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h37.

Le secrétaire

Mathis RECHATIN



Le Maire

Nicolas LE CHEVILLER

